

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h30.

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
M. P. GOFFIN, Mme Y. PETRE-VANNERUM et Mme M. MONVILLE ; Echevins
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.
Mme M. LAFFINEUR, Mme B. WEYKMANS-ABRAS, M. J. DUPONT, M. G. DEPIERREUX,
Mme J. DEWEZ, Mlle C. GILLEMAN, M. S. BEAUVOIS et M. D. LAMBOTTE ;
Conseillers
Mme D. GELIN ; Directrice générale

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. Finances - Modification budgétaire 2016 / 1 - Approbation
2. Finances - Zone de secours 5 - Dotation prévisionnelle - Inscription budgétaire 2016 - Décision
3. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Compte 2015 - Approbation
4. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Compte 2015 - Approbation
5. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize - Compte 2015 - Approbation
6. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron - Compte 2015 - Approbation
7. Finances - Approbation du règlement redevance sur les concessions de sépultures pour les exercices 2016 à 2019 par l'autorité de tutelle - Lecture
8. Production et distribution de l'eau - Pose par les services communaux d'une nouvelle alimentation électrique et d'un nouveau tronçon de conduite d'eau pour la station de pompage de Borgoumont - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
9. Travaux - PIC 2013/2016 - Domaine communal de Borgoumont - Travaux de création d'une voirie forestière et d'amélioration d'un tronçon du chemin vicinal n°15 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
10. Travaux - PIC 2013/2016 - Travaux d'égouttage et d'aménagements dans le village de Moulin du Ruy - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
11. Voirie - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - N 633 - Stoumont « Zone 30 abords école » à hauteur de l'école St Edouard - Décision
12. Commission locale de développement rural (C.L.D.R) - Rapport annuel 2015 - Approbation
13. Intercommunales - Représentants et délégués communaux aux intercommunales, associations, sociétés et autres - Centre culturel de Spa - Désignation - Décision
14. Sanctions administratives - Infractions administratives classiques - Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur - Décision
15. Sanctions administratives - Décret relatif à la voirie communale - Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur - Décision
16. Sanctions administratives - Infractions environnementales - Mise à disposition de fonctionnaires sanctionnateurs provinciaux - Décision
17. Ecopasseur - Rapport annuel 2015 - Prise d'acte
18. Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M) - Rapport annuel 2015 - Prise d'acte
19. Redevances d'eau - Recouvrement - Autorisation d'ester en justice -

Décision

Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN est tiré au sort et est désigné pour voter en premier lieu.

Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 03 mars 2016

Point n° 13 « Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Modification budgétaire 2016 / 1 - Approbation »

Monsieur le Conseiller José DUPONT pour le groupe « Stoumont Demain » souhaite ajouter le paragraphe suivant :

« Entendu le groupe « Stoumont Demain » faire remarquer que cette modification budgétaire 2016 contient une inscription en recettes extraordinaires de 4.110,00 € à l'article 25 (subsides extraordinaires de la commune) pour rénovation sanitaire presbytères alors que le compte 2015 approuvé lors du point précédent de cette même séance du Conseil communal laisse apparaître un excédent de 13.921,48 € dont 8.156,25 € à l'exercice extraordinaire et 5.765,23 € à l'exercice ordinaire. »

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 5 voix pour, 7 voix contre Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR, Madame la Conseillère Bernadette WEYKMANS-ABRAS et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

DECIDE

Article 1^{er}

De ne procéder à la modification du P.V telle que proposée par le groupe « Stoumont Demain. »

Monsieur le Conseiller communal Samuel BEAUVOIS entre en séance à 19h38.

Point n° 20 « Développement local - Stratégie de Développement Local (SDL) pour le territoire du Groupe d'Action Locale (GAL) Ourthe-Vesdre-Amblève et engagement de soutien financier à la mesure LEADER du PwDR 2014-2020 dans le cadre du second appel se clôturant le 11 mars 2016 - Approbation »

Monsieur le Conseiller José DUPONT pour le groupe « Stoumont Demain » souhaite ajouter le paragraphe suivant :

« Entendu le groupe « Stoumont Demain » faire remarquer que :

- Suite à l'évolution récente du GREOA (Groupement Régional Economique des vallées de l'Ourthe et de l'Amblève) en GREOVA (Groupement Régional Economique des vallées de l'Ourthe, de la Vesdre et de l'Amblève), la localisation de la commune de Stoumont est extrêmement excentrée par rapport à l'ensemble des communes qui font maintenant partie du groupement ;

- Dès lors il paraît évident que les synergies et des intérêts communs sont maintenant beaucoup moins plausibles avec les communes du GREOVA ;
- Il serait donc plus judicieux de s'engager dans la même démarche avec des communes voisines, telles que Trois-Ponts, Stavelot, Lierneux, Malmedy, Spa, Jalhay avec lesquelles il existe déjà diverses collaborations, comme par exemple la zone de police, la zone de secours, la constitution d'une association de projet avec la ville de Spa dont l'objet social est d'être le pouvoir organisateur du Parc Naturel des Sources, ou encore l'approbation récente d'une convention de participation au Centre culturel de Spa avec les communes de Spa et de Jalhay ;
- Vu les collaborateurs déjà existantes, certaines fiches projets font donc double emploi. »

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 6 voix pour, 7 voix contre Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR, Madame la Conseillère Bernadette WEYKMANS-ABRAS et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

DECIDE

Article 1^{er}

De ne procéder à la modification du P.V telle que proposée par le groupe « Stoumont Demain. »

Séance Publique

1. Finances - Modification budgétaire 2016 / 1 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie Monville, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire n°2016/1 (services ordinaire et extraordinaire) établi par le collège communal;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 1 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que la présente modification budgétaire sera affichée du 18 avril au 30 avril 2016 afin que la population puisse en prendre connaissance ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le crédit prévu à certains articles budgétaires ;

Sur proposition du Conseil communal,

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 8 voix pour, 5 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX, Madame la Conseillère Jacqueline DEWEZ, Mademoiselle la Conseillère Cécile GILLEMAN et Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et 0 abstention,

DECIDE

Article 1er

D'approuver la modification budgétaire n°2016/1 établie comme suit :

Service ordinaire

MB 2016/1	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	7.182.711,81 €	5.524.526,70 €	1.658.185,11 €
Augmentation	5.702,62 €	32.136,94 €	-26.434,32 €
Diminution	-978,90 €	-3.000,00 €	2.021,10 €
Nouveau résultat	7.187.435,53 €	5.553.663,64 €	1.633.771,89 €

Service extraordinaire

MB 2016/1	Recettes	Dépenses	Solde
-----------	----------	----------	-------

Budget initial	2.425.080,00 €	2.425.080,00 €	0,00 €
Augmentation	1.502.178,40 €	1.504.000,00 €	-1.821,60 €
Diminution	-848.178,40 €	-850.000,00 €	1.821,60 €
Nouveau résultat	3.079.080,00 €	3.079.080,00 €	0,00 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Service Public de Wallonie, pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

2. Finances - Zone de secours 5 - Dotation prévisionnelle - Inscription budgétaire 2016 - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 19/04/2014 portant le Règlement Général de la Comptabilité des Zones de Secours ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures de la Région Wallonne chargé de la tutelle du 16 juillet 2015, relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2016 ;

Attendu que notre commune fait partie de la zone de secours 5 Warche-Amblève-Lienne ;

Vu le budget communal 2016 voté par le conseil communal du 16/12/2015 et approuvé par l'autorité de tutelle le 27/01/2016, lequel fixe la dotation de la commune à 119.857,71 € ;

Vu le budget 2016 de la zone de secours voté en séance du Conseil de Zone le 18 décembre 2015 ;

Attendu que la dotation communale pour Stoumont est fixée dans ce budget à 120.117,21 € ;

Attendu que les crédits budgétaires seront prévus en modification budgétaire 2016/2 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1er

D'inscrire à l'article 351/43501 "dotation en faveur de la zone de secours" du budget communal 2016, un montant de 120.117,21 € à titre de dotation prévisionnelle à attribuer à la zone de secours 5 W.A.L.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.
- Au Gouverneur de la Province pour approbation.

3. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Compte 2015 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis favorable sous réserve de remarques reçu le 29 février 2016 émanant du chef diocésain ;

Vu la délibération du collège communal du 11 mars 2016 décidant de proroger le délai de tutelle de 20 jours pour statuer sur le compte 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le compte de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy établi comme suit :

Compte 2015	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
Ordinaire	13.316,78 €	12.589,57 €	727,21 €		10.479,59 €
Extraordinaire	10.529,86 €	2.125,97 €	8.403,89 €		2.125,97 €
Total	23.846,64 €	14.715,54 €	9.131,10 €		12.605,56 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

4. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Compte 2015 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis favorable sous réserve de remarques reçu le 25 février 2016 émanant du chef diocésain ;

Vu la délibération du collège communal du 11 mars 2016 décidant de proroger le délai de tutelle de 20 jours pour statuer sur le compte 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le compte de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé établi comme suit :

Compte 2015	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
Ordinaire	5.249,64 €	7.410,27 €	-2.160,63 €		4.107,63 €
Extraordinaire	10.129,71 €	0,00 €	10.129,71 €		0,00 €
Total	15.379,35 €	7.410,27 €	7.969,08 €		4.107,63 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

5. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize - Compte 2015 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 24 février 2016 émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : Pris en compte la facture de 33,39 euros de la Recette d'Aywaille ;

Considérant que le compte tel que corrigé se clôture par un excédent de 1.357,65 euros ;

Vu la délibération du collège communal du 11 mars 2016 décidant de proroger le délai de tutelle de 20 jours pour statuer sur le compte 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver tel que réformé le compte de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize établi comme suit :

Compte 2015	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
Ordinaire	3.632,95 €	9.148,57 €	-5.515,62 €		143,44 €
Extraordinaire	6.960,44 €	87,17 €	6.873,27 €		0,00 €
Total	10.593,39 €	9.235,74 €	1.357,65 €		143,44 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

6. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron - Compte 2015 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 25 février 2016 émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : Pris en compte la facture pour l'alarme de 255,86 euros de Proximus ;

Considérant que le compte tel que corrigé se clôture par un excédent de 10.014,51 euros ;

Vu la délibération du collège communal du 11 mars 2016 décidant de proroger le délai de tutelle de 20 jours pour statuer sur le compte 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver tel que réformé le compte de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron établi comme suit :

Compte 2015	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
Ordinaire	13.428,05 €	16.942,00 €	-3.513,95 €		5.695,64 €

Extraordinaire	21.415,35 €	7.886,89 €	13.528,46 €		0,00 €
Total	34.843,40 €	24.828,89 €	10.014,51 €		5.695,64 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

7. Finances - Approbation du règlement redevance sur les concessions de sépultures pour les exercices 2016 à 2019 par l'autorité de tutelle - Lecture

Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances donne lecture du courrier du 04 mars 2016 du S.P.W, D.G.O 5 portant à la connaissance de la commune que la délibération du 04 février 2016 sur la redevance sur les concessions de sépultures pour les exercices 2016 à 2019 a été approuvée le 01 mars 2016.

8. Production et distribution de l'eau - Pose par les services communaux d'une nouvelle alimentation électrique et d'un nouveau tronçon de conduite d'eau pour la station de pompage de Borgoumont - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur le Président D.GILKINET cède la parole à Monsieur Ph. GOFFIN, Echevin de l'eau, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la note explicative déposée par le Service Technique faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant la fiche technique « Production et distribution de l'eau : Pose par les services communaux d'une nouvelle alimentation électrique et d'un nouveau tronçon de conduite d'eau pour la station de pompage de Borgoumont » établie par le Service Technique ;

Considérant que les travaux seront réalisés par les services communaux ;

Considérant que les fournitures et prestations nécessaires à la réalisation des travaux font parties des différents marchés annuels ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.824,27 € HTVA ou 44.557,36 € TVAC;

Vu le courrier daté du 23 septembre 2015 du CHR VERVIERS - EAST BELGIUM, Rue du Parc 29 à 4800 Verviers, qui confirme la prise en charge financière des travaux à hauteur de 50 %;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire - Article 874/72353 :20160034.2016 sous réserve d'approbation de la modification budgétaire 2016/1 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 11 voix pour, 1 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT et 1 abstention Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX,

DECIDE

Article 1er

D'approuver la fiche technique « Production et distribution de l'eau : Pose par les services communaux d'une nouvelle alimentation électrique et d'un nouveau tronçon de conduite d'eau pour la station de pompage de Borgoumont » établie par le Service Technique.

Article 2

D'approuver que les fournitures et prestations nécessaires à la réalisation des travaux font parties des différents marchés annuels.

Article 3

D'approuver la prise en charge financière à hauteur de 50 % du montant des travaux par le CHR VERVIERS - EAST BELGIUM, Rue du Parc 29 à 4800 Verviers.

Article 4

La présente délibération sera transmise :

- Au CHR VERVIERS - EAST BELGIUM, Rue du Parc 29 à 4800 Verviers, pour notification.
- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

9. Travaux - PIC 2013/2016 - Domaine communal de Borgoumont - Travaux de création d'une voirie forestière et d'amélioration d'un tronçon du chemin vicinal n°15 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin des travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "PIC 2013/2016 - Domaine communal de Borgoumont - Travaux de création d'une voirie forestière et d'amélioration d'un tronçon du chemin vicinal n°15" a été attribué à Bureau d'études SCHMITZ Francis sprl, Rue de la Gare 8 à 4900 Spa ;

Considérant le cahier des charges N° 2011-30 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'études SCHMITZ Francis sprl, Rue de la Gare 8 à 4900 Spa ;

Considérant que le marché de services relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles a été attribué à Etudes de K (PARIS Michel), Chevron 13 à 4987 Stoumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché de travaux s'élève à 220.330,40 € hors TVA ou 266.599,78 €, 21% TVA comprise ;

Vu le plan de sécurité et de santé établi par le coordinateur sécurité-santé ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par DG01-Direction Générale des Routes et Bâtiments Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/73560:20160029.2016 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 29 mars 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 29 mars 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° 2011-30 et le montant estimé du marché "PIC 2013/2016 - Domaine communal de Borgoumont - Travaux de création d'une voirie forestière et d'amélioration d'un tronçon du chemin vicinal n°15", établis par l'auteur de projet, Bureau d'études SCHMITZ Francis sprl, Rue de la Gare 8 à 4900 Spa. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 220.330,40 € hors TVA ou 266.599,78 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DG01-Direction Générale des Routes et Bâtiments Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/73560:20160029.2016.

Article 6

D'approuver l'estimation du marché pour la mission de coordinateur sécurité et santé d'un montant de 2.500,00 euros TVA comprise.

Article 7

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

10. Travaux - PIC 2013/2016 - Travaux d'égouttage et d'aménagements dans le village de Moulin du Ruy - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 16 mai 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2013/2016 - Travaux d'égouttage et d'aménagements dans le village de Moulin du Ruy" à WERNER JOSE SPRL, Route De l'Amblève 71 à 4987 Stoumont ;

Considérant que le marché de services relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles a été attribué à Etudes de K (PARIS Michel), Chevron 13 à 4987 Stoumont ;

Considérant le cahier des charges N° MDR_PIC2015 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, WERNER JOSE SPRL, Route De l'Amblève 71 à 4987 Stoumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché de travaux s'élève à 125.885,80 € hors TVA ou 152.321,82 €, 21% TVA comprise ;

Vu le plan de sécurité et de santé établi par le coordinateur sécurité-santé ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la DG01-Direction Générale des Routes et Bâtiments Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/73560:20160030.2016 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 30 mars 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 31 mars 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° MDR_PIC2015 et le montant estimé du marché "PIC 2013/2016 - Travaux d'égouttage et d'aménagements dans le village de Moulin du Ruy", établis par l'auteur de projet, WERNER JOSE SPRL, Route De l'Amblève 71 à 4987 Stoumont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 125.885,80 € hors TVA ou 152.321,82 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3

De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant DG01-Direction Générale des Routes et Bâtiments Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/73560:20160030.2016.

Article 6

D'approuver l'estimation du marché pour la mission de coordinateur sécurité et santé d'un montant de 1.500,00 euros TVA comprise.

Article 7

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

11. Voirie - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - N 633 - Stoumont « Zone 30 abords école » à hauteur de l'école St Edouard - Décision

Monsieur le Président D.GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le courrier du SPW daté du 25 mars 2016 ;

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic ;

Attendu qu'il y a donc lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

Une « zone 30 - abords d'école », signalée au moyen de panneaux à messages variables (PMV), est établie sur le territoire de la commune de Stoumont, entité de Stoumont, le long de la N 633, dénommée « Route de l'Amblève » entre les points métriques 52.300 et 52.410.

Cette « Zone 30 - abords d'école » est d'application lorsque les PMV installés à ses extrémités sont allumés, c'est-à-dire à l'intérieur de la plage horaire fixe débutant à 7h00 et se terminant à 19h00 et cela uniquement les jours scolaires fixés officiellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans son calendrier s'appliquant à l'enseignement fondamental et secondaire (ordinaire et spécialisé, de plein exercice et en alternance)

Article 2

La délibération du Conseil communal du 30 août 2005 est modifiée en conséquence.

Article 3

Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4

Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie.

Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

Article 4

Le présent règlement sera transmis :

- A la Maison de Police locale de Stoumont ;
- A la Zone de Police Stavelot-Malmédy ;
- Au SPW pour approbation.

12. Commission locale de développement rural (C.L.D.R) - Rapport annuel 2015 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin du Développement rural, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du 28 mai 2001 par laquelle le conseil communal approuve le principe d'adhérer à une opération de développement rural ;

Vu la délibération du 13 septembre 2007 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural ;

Ce rapport décrit les activités de la C.L.D.R. et l'avancement de l'opération de développement rural au cours de l'année civile écoulée, ainsi que les propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre. »

Vu que les membres de la CLDR ont approuvés à l'unanimité le rapport annuel 2015, lors de la réunion du 24 mars 2016 ;

Vu le rapport annuel d'activités 2015 ci-annexé.

Sur proposition du Président de la Commission ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le rapport annuel d'activités 2015 de la Commission Locale de Développement Rural.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Direction Générale Opérationnelle « Agriculture Ressources naturelles et Environnement » DGO3, Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, pour notification ;
- A la CLDR.
- Au secrétaire de la CLDR pour suite voulue ;

13. Intercommunales - Représentants et délégués communaux aux intercommunales, associations, sociétés et autres - Centre culturel de Spa - Désignation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Mme Marie MONVILLE, Echevine de la culture, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels (ci-après le « Décret »), le centre culturel qui est reconnu en vertu des dispositions du Décret du 28 juillet 1992 et qui entend solliciter la reconnaissance d'une action culturelle générale dans le cadre des nouvelles dispositions du Décret, a la faculté de lancer, préalablement à l'introduction de sa demande, un appel à manifestation d'intérêt auprès de la (ou des) commune(s) limitrophe(s) ou avoisinante(s) à la commune sur le territoire de laquelle il se situe et qui ne font pas partie du territoire d'implantation d'un centre culturel déjà reconnu ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt adressé par le Centre culturel en date du 12 mai 2015 et à la réponse positive de la Commune adressée en date du 22 mai 2015, les parties entendent par la présente déterminer les modalités d'intervention du centre culturel sur le territoire de la Commune dans la perspective et dans l'attente de la reconnaissance de l'action culturelle du centre culturel par la Communauté française et de la signature du contrat-programme visé à l'article 79 du Décret, et de déterminer ainsi les droits et obligations de chacune des parties durant cette période intermédiaire ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 03 juillet 2015 approuvant la convention intermédiaire entre la Commune de Stoumont et le Centre culturel de Spa déterminant les modalités d'intervention du centre culturel sur le territoire de la Commune dans la perspective et dans l'attente de la reconnaissance de l'action culturelle du centre culturel par la Communauté française et de la signature du contrat-programme visé à l'article 79 du Décret,

Vu le courriel en date du 16 mars 2016 du Centre culturel de Spa sollicitant la désignation d'un représentant au Conseil d'administration avec voix consultative ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

De désigner le représentant suivant :

Organe	Représentant	Liste
Conseil d'administration avec voix consultative	Philippe GOFFIN	V.E.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'association concernée, pour notification.
- Au représentant concerné, pour notification.
- Au service du Secrétariat communal, pour suite voulue.

14. Sanctions administratives - Infractions administratives classiques - Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Vu l'arrêté royal du 07 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 119 bis ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-33 ;

Vu l'approbation par le Conseil provincial du 22 septembre 2011 de la demande de mise à disposition d'un Fonctionnaire sanctionnateur provincial pour traiter des infractions administratives classiques (119 bis de la N.L.C) ;

Considérant la délibération du 16 décembre 2015 par laquelle le Conseil communal adopte l'ordonnance de police administrative générale ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner formellement les fonctionnaires mis à disposition en tant que fonctionnaires sanctionneurs compétents pour la Commune de Stoumont ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

De désigner Mesdames Angélique BUSCHEMAN et Zénaïde MONTI en tant que fonctionnaires sanctionneurs pour la Commune de Stoumont pour traiter des infractions administratives classiques (119 bis de la N.L.C).

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Aux greffes provinciales, pour notification.
- Au service de la direction générale, pour suite voulue.

15. Sanctions administratives - Décret relatif à la voirie communale - Désignation d'un fonctionnaire sanctionneur - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté royal du 07 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 119 bis ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-33 ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu les conditions dans lesquelles la Province de Liège accepte de mettre à disposition d'une commune un fonctionnaire sanctionneur provincial en qualité de fonctionnaire sanctionneur notamment relativement aux infractions de voirie ;

Vu la délibération du 26 juin 2014 par laquelle le Conseil communal demande la mise à disposition de fonctionnaires sanctionneurs provinciaux ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner formellement les fonctionnaires mis à disposition en tant que fonctionnaires sanctionneurs compétents pour la Commune de Stoumont ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

De désigner Madame Angélique BUSCHEMAN en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice et Madame Zénaïde MONTI et Monsieur Damien LEMAIRE en qualité de fonctionnaires sanctionneurs suppléants, chargés d'infliger les amendes administratives en matière d'infraction de voirie pour la Commune de Stoumont.

Article 2

La présente délibération sera transmise simultanément :

- A Province de Liège, pour disposition.
- Au service de la Direction générale, pour suite voulue.

16. Sanctions administratives - Infractions environnementales - Mise à disposition de fonctionnaires sanctionneurs provinciaux - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté royal du 07 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 119 bis ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-33 ;

Vu les articles D138 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les conditions dans lesquelles la Province de Liège accepte de mettre à disposition d'une commune un fonctionnaire sanctionneur provincial en qualité de fonctionnaire sanctionneur notamment relativement aux infractions de voirie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

Décide

Article 1er

De solliciter la collaboration d'un agent sanctionneur provincial afin de poursuivre les infractions environnementales telles que prévues par les articles D138 et suivants du Code de l'Environnement.

Article 2

La présente délibération sera transmise simultanément :

- A Province de Liège, pour disposition.
- Au service de la Direction générale, pour suite voulue.

17. Ecopasseur - Rapport annuel 2015 - Prise d'acte

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Considérant la décision du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'écopasseurs dans les communes ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 11 janvier 2016, de la Secrétaire générale du Département du Développement Durable, Mme Marique, relatif à la notification de l'Arrêté Ministériel du 30 octobre 2015 octroyant à la Commune de Vielsalm, le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre de l'appel à projets « APE - Ecopasseurs » de l'Alliance Emploi-Environnement ;

Considérant que le poste d'écopasseur est réparti entre les communes de Vielsalm (mi-temps), de Trois-Ponts (quart-temps) et de Stoumont (quart-temps) ;

Considérant que le subside de fonctionnement s'élève à 2125 euros par an est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'écopaseuse;

Considérant que Mlle Martine Grognard a été engagée le 22 juillet 2014 ;

Considérant que l'écopasseur doit fournir pour chaque commune dans laquelle elle travaille, un rapport détaillé sur l'évolution de son projet couvrant l'année 2015;

Considérant que ce rapport doit être envoyé au Département du Développement Durable pour le 31 mars 2016;

Vu la délibération du Collège communal en date du 11 mars 2016 visant favorablement le rapport couvrant l'année 2015 sous réserve la prise d'acte du Conseil communal ;

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil communal conformément à l'article 5 de cet Arrêté Ministériel du 30 octobre 2015;

Monsieur le Président D. GILKINET procède a une interruption de séance de 20h45 à 20h51 pour permettre à Madame Martigne GROGNARD de présenter son rapport.

PREND ACTE

Du rapport annuel détaillé sur l'évolution du projet de l'écopasseur, et couvrant l'année 2015.

18. Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M) – Rapport annuel 2015 – Prise d'acte

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, et notamment son article 7 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 mai 2007 décidant l'institution d'une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2013 décidant de procéder au renouvellement de la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2013 désignant les membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité approuvé par le Conseil communal en date du 11 juillet 2013 et notamment son article 14 ;

Prend acte du rapport d'activités 2015.

19. Redevances d'eau - Recouvrement - Autorisation d'ester en justice - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine de finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu les factures impayées et établies au nom de différents citoyens pour la consommation d'eau des années 2011 à 2013 ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir débattu et délibéré ;
Procédant au vote par appel nominal,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'autoriser le Collège communal à ester en justice afin de recouvrer les sommes dues par les différents citoyens concernant les redevances d'eau non payées.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service des taxes et redevances et au service de la comptabilité, pour suite voulue.

Le Président Monsieur D. GILKINET cède la parole aux Membres du Conseil désirant poser des questions.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h03 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.

L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h15.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

D. GELIN

Sceau

D. GILKINET